

# FESTIVAL DES ARLEQUINS

Rencontres Francophones de Théâtre Amateur  
Cholet – Maine et Loire – France

**Dates du concours : du mercredi 25 au dimanche 29 avril 2018**

## ANNEXE AU REGLEMENT DU FESTIVAL DES ARLEQUINS

### CALENDRIER DU CONCOURS

Date limite de dépôt du dossier de candidature	1 <sup>er</sup> novembre 2017
Dernier délai de dépôt d'une seconde vidéo	30 novembre 2017
Résultat de la commission de sélection (au plus tard)	26 janvier 2018

Festival (5 jours de compétition) : du mercredi au dimanche

Précisions en se référant aux articles du règlement du concours :

#### **Article 3**

Un chronométrage de la durée du spectacle est systématiquement effectué. Les temps de montage et démontage des décors ne sont pas compris dans l'heure de représentation. L'un comme l'autre ne doivent pas dépasser 15 minutes.

Le déroulement dramatique du spectacle doit être cohérent.

S'il s'agit d'un fragment de pièce non compréhensible par lui-même, la troupe d'artistes-amateurs doit pouvoir résumer, de façon théâtrale, les actes précédents ou suivants dans la durée maximale de représentation (1 heure).

#### **Article 5**

##### Formulaire d'inscription

Les formulaires d'inscription peuvent être demandés au secrétariat du festival ou imprimés directement depuis le site [www.cholet.fr/arlequins](http://www.cholet.fr/arlequins)

##### Revue de presse

Une revue de presse des spectacles joués antérieurement peut aussi être jointe.

##### Texte de la pièce

Le texte fourni, si l'œuvre jouée excède 1 heure, doit signaler clairement toutes les coupures. Les raturages confus, et par là même équivoques, sur le texte initial sont à éviter.

Un texte retapé ou un simple montage de photocopies masquant les coupures est nettement préférable.

Les montages de texte doivent présenter un solide fil conducteur. Pour les œuvres dépassant à l'origine une heure, les coupes doivent être particulièrement soignées.

##### Enregistrement vidéo

Le spectacle doit être enregistré dans sa version française obligatoirement (ne pas fournir de vidéo du spectacle joué dans une autre langue). L'enregistrement doit être complet. De simples extraits sont insuffisants. Il doit présenter tous les interprètes qui joueront effectivement lors du Festival en cas de sélection. Ce document doit être de bonne qualité (images et son) pour montrer au mieux le travail des comédiens. S'il convient de filmer souvent le spectacle en plan général pour ne rien perdre de l'action,

il est recommandé parfois d'effectuer les plans rapprochés des comédiens pour faire ressortir leur physionomie. Si la troupe juge que le premier document ne reflète pas suffisamment son travail, ne pas hésiter à envoyer une seconde vidéo avant le 30 novembre au plus tard, permettant d'apprécier l'évolution de la pièce. La date butoir qui concerne la remise des vidéos est à respecter.

#### **Article 7**

Une même troupe peut présenter plusieurs pièces. Si le Comité de Sélection, après étude, estime que plusieurs d'entre elles méritent effectivement leur sélection au Festival, seul le spectacle le mieux noté sera retenu en compétition.

Dès l'année suivante, une troupe lauréate peut proposer une nouvelle candidature.

Une troupe non sélectionnée peut également représenter son projet avec de nouveaux éléments à l'appui.

#### **Article 8**

En fonction du temps de montage et démontage imparti (15 minutes pour le montage et 15 minutes pour le démontage), il est recommandé de prévoir des décors simples et légers. Les changements de décor trop longs (ou paraissant injustifiés) en cours de spectacle sont à éviter.

#### **Article 17**

Les troupes lauréates recevront leurs bourses par virement bancaire quelques semaines après la fin du Festival.

#### **Article 19**

Les défraiements seront versés aux troupes par chèque, le jour de leur passage pendant le festival.

#### **Article 21**

Une réunion technique est organisée le jour de la compétition. Les projecteurs sont alors répartis équitablement entre les 2 ou 3 formations de la journée. Chaque troupe bénéficie d'un temps égal pour effectuer les différents réglages (lumières et son) avec les techniciens du Théâtre Saint-Louis, et prendre connaissance du plateau.

#### **Article 22**

Tout changement de comédien doit impérativement être signalé.

#### **Nos coordonnées :**

Festival des Arlequins – Théâtre Saint-Louis  
rue Jean Vilar  
49300 CHOLET - France  
Téléphone 02 72 77 23 77 ou 02 72 77 23 81  
courriel festivaldesarlequins@agglo-choletais.fr